Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE
4 mai 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Huitième session
Vienne, 27 avril-6 mai 1999
Point 4 de l'ordre du jour
Stratégies pour la prévention du crime

Argentine, Bolivie, Chine et Roumanie: projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

Prévention efficace du crime

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit sa résolution 1996/16 du 23 juillet 1996, par laquelle il priait le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant les éléments d'une prévention du crime judicieuse figurant à l'annexe de sa résolution 1997/33 du 21 juillet 1997, notamment ceux énoncés aux paragraphes 14 à 23 de cette annexe qui concernent la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité,

Conscient que l'efficacité de la prévention du crime tend de plus en plus à apparaître, sur la scène internationale, comme une question qui relève du développement et qu'un système de justice pénale viable est capital pour la croissance économique et la stabilité sociale,

1. *Prend note* des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999, et du rapport de cette réunion, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était saisie à sa huitième session;

2. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'exhorter les États Membres à prendre conscience que l'efficacité de la prévention du crime passe par la mobilisation des intéressés, des parties prenantes et des partenaires aux niveaux local, national et international;

3. *Prie* le Secrétaire général de convoquer une réunion interrégionale d'experts, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, qui seraient chargés, en tenant compte des éléments d'une prévention du crime judicieuse figurant à l'annexe de la résolution 1997/33

du Conseil, d'analyser les mécanismes d'application éventuels de stratégies probantes de prévention du crime en situation ou axées sur le développement social pour faire face à des formes de délinquance telles que la délinquance urbaine, la violence familiale et la délinquance juvénile ainsi que le cas échéant, à des formes de délinquance nouvelles ou en gestation telles que la criminalité organisée, la traite des personnes, spécialement des femmes et des enfants, et la corruption;

4. *Prie également* le Secrétaire général de réaliser, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, une étude des différences d'ordre culturel et institutionnel en matière de prévention efficace du crime et de la communiquer à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

5. *Prie* la Commission d'étudier la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la prévention du crime à l'intention des responsables de l'action gouvernementale ainsi qu'un manuel sur la prévention du crime à l'intention des praticiens;

6. *Prie* les États Membres de saisir l'occasion offerte par l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lequel aura lieu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, pour faire en sorte que les pays ayant besoin d'une assistance technique puissent s'associer aux pays donateurs intéressés et à l'Organisation des Nations Unies aux fins expresses de l'élaboration de projets concrets de coopération technique axés sur la solution des problèmes communs que pose la prévention du crime;

7. *Prend note, en l'appréciant,* de l'initiative qu'ont prise les gouvernements canadien, français et néerlandais de convoquer, en collaboration avec le Centre international pour la prévention de la criminalité, une conférence ayant pour thème la mise en pratique des connaissances en matière de prévention du crime et devant se tenir à Montréal, du 3 au 6 octobre 1999, à titre de contribution à l'atelier du dixième Congrès relatif à la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

8. *Invite* les États Membres à tenir des réunions régionales d'experts gouvernementaux sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité en vue d'étudier et mettre au point des modèles différenciés de stratégies préventives, tant en situation qu'axées sur le développement social, dans des pays ayant des traditions culturelles et des régimes juridiques comparables;

9. *Prie instamment* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, de favoriser les projets contribuant à l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de prévention du crime, de manière à encourager de nouvelles formes de collaboration entre les pays, aux niveaux des pouvoirs publics, de la société civile et des organisations non gouvernementales;

10. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large représentation professionnelle et géographique, lors de l'atelier, grâce à la participation, notamment, de conseillers politiques, de représentants des services de répression et du parquet, de magistrats, d'universitaires, de travailleurs sociaux, d'agents de santé, d'éducateurs ainsi que de représentants des organes compétents de l'ONU, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et des organisations non gouvernementales compétentes, de même que des professionnels de la sécurité du secteur privé, du milieu des affaires, des médias, des autorités locales et des coordinateurs de la prévention du crime.